

2026 / 0185

Saint-Ouen-sur-seine, le - 1 AVR. 2026

Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la réalisation d'une opération particulière

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu le décret du 26 juillet 2023 modifié, portant nomination de Madame Claudia SCHERER-EFFOSSE en qualité de directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de recrutement de Monsieur François CUILHE en qualité de chef d'établissement du Groupement des EGD de l'AEFE de Rabat-Kénitra (MAROC) à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Décide :

Article 1er : Monsieur François CUILHE est autorisé à signer le marché de maintenance des systèmes de vidéosurveillance MAPA n°2025/19 pour les établissements du groupement AEFE de Rabat-Kénitra avec le prestataire AL OMRA GROUP INTERNATIONAL.

Le présent marché est conclu pour une durée initiale de deux (2) ans à compter de sa notification. Le montant du marché pour cette période est fixé à : 559 740.00 MAD HT / 671 688.00 MAD TTC, soit 52 973.79 € HT / 63 568.55 € TTC au titre de la maintenance préventive.
(taux de chancellerie en vigueur : 0,09464, depuis le 01/12/2024. Si le taux de chancellerie évolue pendant l'exécution du marché, il n'affectera que le montant en euros)

Il est renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée de deux ans supplémentaires.

Le montant total du marché, reconduction comprise, s'élève à : 1 119 480.00 MAD HT / 1 343 376.00 MAD TTC, soit 105 947.59 € HT / 127 137.10 € TTC

Par ailleurs, Monsieur François CUILHE est également autorisé à signer les bons de commande émis en fonction des besoins et établis sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires, pour les prestations à la demande.

Article 2 : A l'exception des situations qui nécessiteraient le recours à un avenant ou à une résiliation, la présente décision est valable pour toute la durée totale du marché soit 4 ans, reconduction comprise.

Elle fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur son site internet.



Claudia SCHERER-EFFOSSE